



8 08179002 2002 6305 3

le Secrétaire d'Etat pour l'Intérieur et Affaires  
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  
au Canada

MINISTRE DES AFFAIRES EXTERIEURES

Ottawa, le 18 août 1968.

1968, le 18 août, Ottawa, Québec

N° 54

Monsieur le Haut Commissaire ad intérim,

Je suis honoré de recevoir votre lettre du 14 août 1968, par laquelle vous proposez d'apporter certaines modifications à l'Accord de 1957 entre le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Gouvernement du Canada relativement aux services aériens entre leurs territoires respectifs et au delà, signé à Ottawa le 19 août 1957. Je suis heureux de constater que le Gouvernement du Canada accepte ces propositions et consent à ce que votre Note n° 54 en date du 18 août 1968, et la présente réponse constituent le seul accord entre nos deux Gouvernements sur ce sujet en vigueur immédiatement. L'Accord de 1957 est en vigueur et le 14 août 1968, le Gouvernement du Canada se charge d'envoyer le présent échange de Notes auprès de l'Organisation de l'Aviation civile internationale. Veuillez agréer, Monsieur le Haut Commissaire ad intérim, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

D. V. LEPAN,

pour le Secrétaire d'Etat pour l'Intérieur

et Affaires extérieures

State for Foreign Affairs

Foreign Office

Monsieur le Haut Commissaire ad intérim  
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  
Parachiffe, Ottawa.